



Fontaines réseau eau fraîche – eau chaude : location, installation et maintenance

Règlement de la consultation

Procédure SG-SAD3-024-25

Date limite de réception des offres électroniques et des modèles de fontaines : VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025 à 12h00.

Table des matières

1 - Objet et modalités de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation	
1.2 - Procédure de passation	
1.3 - Allotissement	
2 - Information des soumissionnaires	3
2.1 - Précisions succinctes sur le marché	3
2.2 - Documents de la consultation	3
2.3 - Modification des documents de la consultation	
2.4 - Renseignements complémentaires	4
2.5 - Visite des locaux	
2.6 - Validité des offres	5
3 - Participation et réponse à la consultation	5
3.1 - Présentation de la candidature	5
3.1.1 - La lettre de candidature	6
3.1.2 - Les renseignements relatifs à la capacité	6
3.2 - Présentation de l'offre	7
3.3 - Échantillons	
3.4 - Précisions pour les candidatures sous forme de groupement	8
3.5 - Variantes	
3.6 - Autres modalités administratives	
3.6.1 - Usage exclusif du français	
3.6.2 - Conditions propres aux marchés de services	
4 - Examen des candidatures et des offres	
4.1 - Sélection des candidatures	
4.2 - Critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	
4.3 - Barème de notation	
4.4 - Pièces complémentaires à fournir par le soumissionnaire auxquels il est envi	
d'attribuer le marché	
5 - Remise des plis	
5.1 - Date et heure limites de réception des plis	
5.2 - Voie dématérialisée obligatoire	
5.3 - Copie de sauvegarde	
6 - Modalités de la dématérialisation	
6.1 - Modalités de transmission	
6.2 - Formats de fichiers	
6.3 - Anti-virus	13

1 - Objet et modalités de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La consultation a pour objet la location, l'installation et la maintenance de fontaines réseau eau fraîche – eau chaude sur les différents sites de l'administration centrale des ministères :

- Aménagement du territoire
- Transition Écologique

Les prestations sont exécutées en Île-de-France. La liste des sites concernés est précisée à l'article 8.1 du CCTP.

1.2 - Procédure de passation

La consultation est un appel d'offres ouvert mené en application des articles L2124-1 et L2124-2, du 1° de l'article R2124-2 et des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (CCP).

1.3 - Allotissement

L'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes pouvant être dissociées entre plusieurs lots. Aussi la procédure n'est-elle pas allotie.

2 - Information des soumissionnaires

2.1 - Précisions succinctes sur le marché

Le marché sera conclu pour une première période de validité de douze mois à compter de sa notification. Il pourra être reconduit trois fois de suite, pour des périodes complémentaires ne dépassant pas douze mois. Sa durée maximale, périodes de reconduction incluses, sera ainsi de quarante-huit mois.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre répondant à la définition du 1° de l'article L2125-1 du CCP :

- il sera conclu avec un seul opérateur économique ;
- il s'exécutera au moyen de bons de commande émis sans négociation préalable.

Le marché est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximal annuel de 50 000€ hors taxe (HT), soit un montant maximum sur les quatre ans de 200 000 € HT.

2.2 - Documents de la consultation

Les pièces constitutives du marché — seul faisant foi, cahier des clauses administratives générales excepté, l'exemplaire original unique conservé dans les archives de l'acheteur — sont, par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement et son annexe financière, le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), fixant les dispositions administratives propres au marché ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), fixant les dispositions techniques nécessaires à l'exécution des prestations incluses dans l'objet du marché ;
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS), approuvé par un arrêté du 30 mars 2021 paru le 1^{er} avril 2021 au Journal officiel de la République française;
- Le mémoire technique remis par le titulaire au titre de son offre lors de la procédure de consultation, précisant :
- Les caractéristiques techniques des fontaines ;
- Les modalités d'organisation de la maintenance ;
- Les conditions et délais d'exécution ;
- Les mesures en faveur du développement durable dont le bilan d'émission de gaz à effet de serre (BEGES).

Sauf cas d'erreur manifeste, l'ordre de priorité des pièces constitutives prévaut en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché.

Ces documents sont accessibles par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) :

• à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr, en saisissant SG-SAD3-024-25 dans le champ « Référence » du formulaire de recherche avancée,

Les soumissionnaires peuvent s'identifier sur la PLACE, avant de télécharger le dossier de consultation, et indiquer une adresse de courrier électronique. Ils recevront ainsi les messages diffusés par l'acheteur au cours de la consultation.

2.3 - Modification des documents de la consultation

L'acheteur, jusque six jours avant la date limite de réception des offres, peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, sans que soit reportée la date limite de réception des offres. Tous les soumissionnaires enregistrés sur la PLACE en seront informés et devront répondre sur la base du dossier modifié.

D'éventuelles modifications portant sur les éléments substantiels du marché entraîneront un allongement du délai de consultation.

2.4 - Renseignements complémentaires

Les soumissionnaires souhaitant obtenir des précisions sur la consultation poseront leurs questions sur la PLACE :

• à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr, en saisissant SG-SAD3-024-25 dans le champ « Référence » du formulaire de recherche avancée,

Les sociétés peuvent déposer leurs questions jusqu'au **22 AOÛT 2025**, par un message envoyé au moyen de la PLACE. L'acheteur apportera une réponse jusqu'au **29 AOÛT 2025**. Il ne sera pas répondu aux questions déposées après cette échéance ou selon d'autres modalités.

2.5 - Visite des locaux

Une visite des lieux et des installations est obligatoire pour candidater au présent marché. Afin d'organiser cette visite, les candidats sont invités à prendre contact avec les personnes cidessous :

 M. Maximilien CERDA maximilien.cerda@developpement-durable.gouv.fr Téléphone : 01 40 81 61 67

 Mme Anne GUCEK-THERON anne.gucek-theron@developpement-durable.gouv.fr Téléphone : 01 40 81 15 51

Au terme de la visite, une attestation est délivrée en mains propres au candidat. Cette attestation doit impérativement être jointe à l'offre.

2.6 - Validité des offres

Les offres restent valables et engagent les soumissionnaires jusque six mois après la date limite de remise des offres.

3 - Participation et réponse à la consultation

La consultation est entièrement dématérialisée. Les modalités de la dématérialisation sont précisées à l'article 6 de ce document.

Les réponses doivent être déposées sur la PLACE :

• à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr, en saisissant SG-SAD3-024-25 dans le champ « Référence » du formulaire de recherche avancée,

3.1 - Présentation de la candidature

Le soumissionnaire peut présenter son dossier de candidature :

- soit de <u>manière classique</u>, en déposant sur la PLACE l'intégralité des fichiers électroniques constitutifs de la candidature ;
- soit au moyen du document unique de marché européen <u>DUME</u>.

Par ailleurs, le DUME peut être fourni de deux façons :

- soit en remplissant depuis la PLACE un formulaire en ligne ;
- soit en déposant sur la PLACE un fichier XML généré depuis le site du service national DUME (https://dume.chorus-pro.gouv.fr/).

Remarque. Le DUME en ligne peut être enregistré au format brouillon, permettant ainsi de préparer la candidature à l'avance.

3.1.1 - La lettre de candidature

Le soumissionnaire produit une lettre de candidature et, le cas échéant, d'habilitation du mandataire par ses co-traitants *(cf. art. 3.4 ci-dessous)*, impérativement sous la forme d'un formulaire DC1 à jour quant aux motifs d'exclusion, le formulaire étant disponible à l'adresse : https://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-marches-publics.

Remarques.

1° Une même personne ne peut représenter plus d'un soumissionnaire pour un même marché.

2° Le DUME permet au soumissionnaire de déclarer sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et qu'il remplit les critères de sélection des candidatures choisis par l'acheteur. Il remplace ainsi la lettre de candidature et les autres formulaires de candidature, DC2 notamment, qui ne doivent donc plus être fournis.

Tous les candidats, en signant le DC1 (ou le DUME) joint à leur dossier de candidature attestent sur l'honneur qu'ils ne relèvent d'aucun cas d'exclusion, y compris l'exclusion BEGES (cf. cadre F1 du DC1);

3° En cas de cotraitance, un DUME doit être fourni pour chaque co-traitant.

3.1.2 - Les renseignements relatifs à la capacité

Le soumissionnaire produit, au titre des renseignements de nature à établir sa capacité économique et financière à exécuter le marché, ainsi que ses capacités professionnelle et technique :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles;
- une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, les livraisons étant prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Remarques:

- 1°. Les renseignements demandés peuvent être fournis, au choix du soumissionnaire :
 - soit au moyen de déclarations établies sur un formulaire DC2, disponible à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics, ou sur papier libre,
 - soit au moyen d'un DUME.
- 2°. Les opérateurs économiques de création récente, lorsqu'ils ne sont pas en mesure de déclarer leur chiffre d'affaires sur trois années consécutives, peuvent prouver leur capacité économique et financière au moyen de déclarations appropriées de banques.
- 3° Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le soumissionnaire, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques au moyen des mêmes documents qu'il doit fournir pour justifier ses propres capacités, et il apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché au moyen d'un engagement écrit de ces opérateurs.
- 4°. Une candidature ne contenant pas l'intégralité des renseignements exigés sera considérée comme étant irrecevable et sera éliminée sans être analysée, à moins que l'acheteur ne décide d'engager un processus de régularisation des candidatures incomplètes.

3.2 - Présentation de l'offre

Le soumissionnaire remet au titre de son offre :

- Le bordereau de prix unitaires, entièrement complété ;
- La simulation financière ;
- Un mémoire technique précisant :
 - Les caractéristiques techniques des fontaines avec l'indication, notamment du volume d'eau réfrigérée, de la température restituée, de la capacité de filtration, etc...;
 - Les modalités d'organisation de la maintenance avec, notamment, le détail et la fréquence des interventions pour le changement des filtres, le détartrage des fontaines, etc...;
 - o Le dispositif permettant de pallier aux écoulements d'eau accidentels ;
 - o Les fiches techniques des produits d'entretien ;
 - Les délais d'exécution pour l'installation initiale des fontaines en début de marché (cf. art. 8.2 du CCTP) et pour le retrait ou l'installation de fontaines en cours de marché (cf. art. 4 du CCTP);
 - Les mesures en faveur du développement durable avec, notamment, la démarche d'économie d'énergie (joindre la consommation électrique des fontaines en fonction et en veille et les normes européennes énergétique), la valorisation des fontaines en fin de vie, la réduction des émissions de CO² au-travers des véhicules d'intervention (flotte de véhicules de propres, optimisation des circuits d'intervention...).
- Un exemplaire de chaque modèle de fontaine figurant dans l'offre (cf. art. 3.3 ci-dessous).
- Dans le cas où une demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, pour chaque sous-traitant proposé, sous la forme d'un formulaire DC4 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics
 - Une déclaration mentionnant la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance — et, le cas échéant, les modalités de variation des prix — et les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Remarques.

- 1°. Une offre ne contenant pas l'intégralité des documents ou des renseignements exigés sera considérée comme étant irrégulière et sera éliminée sans être analysée, à moins que l'acheteur ne décide d'engager un processus de régularisation des offres irrégulières, à la double condition que ces offres ne soient pas anormalement basses et que leur régularisation ne modifie pas leurs caractéristiques substantielles.
- 2°. Aucun acte d'engagement ne doit être remis au titre de l'offre. L'acheteur demandera à l'attributaire du marché de signer un acte d'engagement lors de la mise au point avant notification et de fournir, à cette occasion, tous les documents nécessaires à la vérification du pouvoir du signataire.

3.3 - Échantillons

L'offre doit contenir, en guise d'échantillons, un exemplaire de chaque modèle de fontaine.

Les fontaines seront déposées au ministère de la Transition Écologique (Arche Paroi Sud, 18 voie Georges Hutin, 92055 La Défense) avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde de ce document.

Les soumissionnaires prendront rendez-vous, avant toute livraison, auprès de Mme GUCEK THERON (01 40 81 15 51) ou de M. CERDA (01 40 81 67).

Les fontaines pourront être récupérées par les soumissionnaires dans les 30 jours suivant la notification du courrier les informant du choix de l'attributaire.

3.4 - Précisions pour les candidatures sous forme de groupement

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Les soumissionnaires qui se constituent en groupement sont invités à respecter les prescriptions suivantes :

- préciser dans le dossier de candidature la forme conjointe ou solidaire du groupement ;
- désigner le membre du groupement qui fera office de mandataire et qui, à ce titre, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations du groupement;
- fournir pour le mandataire et pour chaque membre du groupement l'intégralité des documents exigés au titre de la candidature (cf. art. 3.1 ci-dessus);
- en cas de groupement conjoint, identifier dans l'offre, pour chaque prestation, le membre du groupement chargé de son exécution avec, le cas échéant, le pourcentage d'exécution pour les prestations qui seraient exécutées par plusieurs co-traitants.

Dans le cadre de cette consultation, les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le groupement qui serait attributaire du marché pourra prendre la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Remarques:

- 1°. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.
- 2°. La composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

3.5 - Variantes

Les variantes sont interdites.

3.6 - Autres modalités administratives

3.6.1 - Usage exclusif du français

La candidature et l'offre doivent être rédigées en français. Les documents en langue étrangère seront donc accompagnés d'une traduction française intégrale.

3.6.2 - Conditions propres aux marchés de services

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Les personnes morales ne sont pas tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation.

4 - Examen des candidatures et des offres

4.1 - Sélection des candidatures

Au vu des seuls renseignements relatifs à la candidature *(cf. art. 3.1 ci-dessus)*, seront éliminées les candidatures irrecevables en application de l'article R2144-7 du CCP, soit que les pièces réclamées n'ont pas été fournies, soit que les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes pour exécuter le marché.

Les soumissionnaires, en revanche, ne doivent pas justifier de niveaux minimaux de capacité.

4.2 - Critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de trois critères de sélection pondérés :

1- Valeur technique de l'offre 50 %				2- Prix des prestations 30 %	3- Prise en compte du développement durable 20 %			
Sous- Critère (1.1)	Sous- Critère (1.2)	Sous- Critère (1.3)	Sous- Critère (1.4)	Sous- Critère (1.5)	Sera évalué au moyen d'une	Sous- Critère (3.1)	Sous-Critère (3.2)	Sous-Critère (3.3)
10 %	15 %	5 %	5 %	15 %	simulation financière	10 %	5 %	5 %
caractéris- tiques techniques des fontaines	fréquences et modalités d'organisa- tion des interventio ns	mis en place pour palier	techniques	délais d'exécution d'installation, d'ajout ou de retrait de fontaine	établie sur la base des prix renseignés dans le BPU	consomma -tion électrique	valorisation des fontaines en fin de vie	mesures de réduction des émissions de CO² au travers des véhicules d'intervention

4.3 - Barème de notation

		Barème de	notation		
		Valeur techni	que 50 %		
Caractéristiques techniques des fontaines	Excellent = 5 points	Très bonne = 4 points	Bonne = 3 points	Moyenne = 2 points	Insuffisant = 1 point
Modalités d'organisation de la maintenance et des fréquences des interventions	Excellent = 5 points	Très bonne = 4 points	Bonne = 3 points	Moyenne = 2 points	Insuffisant = 1 point
Descriptif du dispositif mis en place pour palier aux écoulements accidentels	Excellent = 5 points	Très bonne = 4 points	Bonne = 3 points	Moyenne = 2 points	Insuffisant = 1 point
Fiches techniques produits d'entretien	Excellent = 5 points	Très bonne = 4 points	Bonne = 3 points	Moyenne = 2 points	Insuffisant = 1 point
Délais d'exécution d'installation, d'ajout ou de retrait de fontaine	Excellent = 5 points	Très bonne = 4 points	Bonne = 3 points	Moyenne = 2 points	Insuffisant = 1 point
-		Prix 30	%		1

critere prix obtient une note brute par application de la formule suivante :

Note brute: 5 * (prix le plus bas* / prix de l'offre examinée*)

*issu de la simulation financière

Développement durable 20 %							
- Consommation électrique	Excellent	Très bonne	Bonne	Moyenne	Insuffisant		
	= 5 points	= 4 points	= 3 points	= 2 points	= 1 point		
- Valorisation des fontaines en fin de vie	Excellent	Très bonne	Bonne	Moyenne	Insuffisant		
	= 5 points	= 4 points	= 3 points	= 2 points	= 1 point		
- Mesures réduction	Excellent	Très bonne	Bonne	Moyenne	Insuffisant		
CO2	= 5 points	= 4 points	= 3 points	= 2 points	= 1 point		

4.4 - Pièces complémentaires à fournir par le soumissionnaire auxquels il est envisagé d'attribuer le marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira, à la demande de l'acheteur, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-9 du CCP.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, il sera éliminé et son offre sera rejetée. En ce cas, l'acheteur répète la procédure avec le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après.

Clause d'exclusion relative au BEGES:

Le soumissionnaire soumis à l'article L.229-25 du Code de l'environnement présente, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire concerné de la procédure en application de l'article L.2141-7-2 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées par l'article L.2141-11 du Code de la commande publique.

5 - Remise des plis

Attention : L'offre doit être obligatoirement transmise électroniquement en une seule fois. Si un soumissionnaire transmet successivement plusieurs offres, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte par l'acheteur.

5.1 - Date et heure limites de réception des plis

Les date et heure limites de réception des plis ont été fixées dans les avis d'appel à la concurrence au :

VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025 à 12h00.

Les mêmes échéances s'appliquent aux échantillons (cf. art. 3.3 ci-dessus).

5.2 - Voie dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires déposeront leur offre sur la PLACE :

• à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr, en saisissant SG-SAD3-024-25 dans le champ « Référence » du formulaire de recherche avancée,

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus sur la PLACE au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus

Les plis qui sont reçus après ces date et heure ne seront pas ouverts, même si leur envoi a débuté avant.

Les plis transmis par tout autre moyen (« papier », courriel, etc.) ne seront pas admis et seront retournés à l'expéditeur.

5.3 - Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer ou remettre une copie de sauvegarde de sa réponse, sur clé USB exclusivement.

La copie de sauvegarde est insérée dans une enveloppe cachetée où sont inscrits — outre le nom de l'entreprise soumissionnaire et la référence de la consultation « 024-25 – Fontaines réseau », la mention en rouge :

COPIE DE SAUVEGARDE CONFIDENTIEL — À N'OUVRIR QUE PAR LE DESTINATAIRE

et l'adresse :

Ministères Aménagement du Territoire et Transition Écologique SG/DAF/SAS/SAD3 Grande Arche Paroi Sud 92055 LA DÉFENSE CEDEX

Le pli doit être envoyé par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception (courrier recommandé avec accusé de réception, notamment). La date limite de réception de la copie de sauvegarde est identique à la date limite de réception des offres (cf. première page de ce document).

La copie de sauvegarde est ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un pli transmis par voie électronique ;
- lorsqu'un pli transmis par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

6 - Modalités de la dématérialisation

6.1 - Modalités de transmission

Un guide d'utilisation, des modules d'auto-formation et une consultation test sont disponibles sur la PLACE afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

Recommandations.

Le ministère invite les soumissionnaires à respecter les prescriptions et recommandations suivantes :

- s'enregistrer sur la PLACE en renseignant des informations fiables, notamment le courriel, nécessaire pour les échanges ultérieurs entre l'administration et les soumissionnaires ;
- tester la configuration des postes de travail ;
- s'assurer de la compatibilité et de la protection des postes de travail (présence d'un antivirus, d'un pare-feu, absence de logiciel espion, etc);
- s'assurer que les mises à jour logicielles sont faites, notamment l'environnement JAVA;
- s'assurer de l'intégrité des fichiers déposés ; s'ils sont corrompus, vérolés, endommagés, etc, la responsabilité de l'administration ne peut être mise en cause, leur intégrité relevant entièrement de la responsabilité du soumissionnaire ;
- si le soumissionnaire dépose plusieurs plis, seul le dernier sera pris en compte ; les autres plis seront rejetés sans même avoir été ouverts ; en cas d'oubli d'une pièce, le soumissionnaire doit déposer un nouveau dossier complet ;
- ne pas attendre le dernier jour pour procéder au dépôt du pli ; le ministère retenant la date et l'heure de fin d'envoi et non de début d'envoi, un défaut de connexion peut compromettre une candidature à un marché ;
- organiser, dans le fichier .zip, les fichiers en les classant dans des répertoires « Candidature » et « Offre » ;
- bien identifier les fichiers en leur donnant des noms explicites courts (pour éviter le nommage de fichiers à rallonge).

6.2 - Formats de fichiers

Les plis doivent impérativement comprendre des fichiers lisibles par les logiciels dont dispose l'acheteur, à savoir Microsoft Office, LibreOffice et Acrobat Reader.

D'une manière générale, le soumissionnaire transmet des fichiers dans des formats standard du marché.

6.3 - Anti-virus

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Si un programme informatique malveillant est détecté, un programme de réparation du document contaminé peut être mis en œuvre. Soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure ; soit le document ne peut pas être réparé ou sa réparation ne lui restitue pas son intégrité et dans ces cas le document est réputé n'avoir jamais été reçu.